

Réfection des infrastructures
aéroportuaires, municipalités Inukjuak,
Povungnituk, Akulivik, Kangiqsualujjuaq
Quaqtaq : études de potentiel
archéologique : devis technique.

CANQ
TR
GE
EN
609

481890

58

REFECTION DES INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES

MUNICIPALITES

INUKJUAQ, POVUNGNITUK, AKULIVIK, KANGIQSUALUJJUAQ, QUAQTAQ

ETUDES DE POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

PROJET NO : 1140-83-223

DEVIS TECHNIQUE

PREPARE PAR

DIRECTION DES EXPERTISES ET NORMES

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

DIVISION DES ETUDES D'IMPACTS

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST.
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA
31R 5H1

QUEBEC, mars 1984

CANQ
TR
GE
EN
609

SECTION I

1.0 GENERALITES

1.1 OBJET

Le Service de l'environnement du ministère des Transports du Québec, dans le cadre des études d'impacts sur l'environnement qui sont en rapport avec le projet de reconstruction des infrastructures aéroportuaires des villages d'Inukjuak, Povungnituk, Akulivik, Kangiqsualujjuaq, Quaqtaq, dans le comté d'Ungava, effectue des études qui ont pour objectif de protéger le patrimoine archéologique qui pourrait être menacé par la réalisation de ce projet.

La Direction des expertises et normes confie à une firme spécialisée la réalisation des études de potentiel archéologique qui permettront de déterminer les aires susceptibles de renfermer des biens archéologiques qui pourraient être menacés par les projets de construction.

1.2 OBJECTIFS

Les objectifs de l'étude visent cinq (5) éléments essentiels:

- a) procéder à l'étude de potentiel archéologique;
- b) qualifier et justifier le potentiel archéologique;
- c) délimiter les aires de potentiel archéologique;
- d) proposer, le cas échéant des mesures d'intervention;
- e) produire le rapport d'étude de potentiel archéologique.

1.3 CONNAISSANCE DU DEVIS

La présentation de la soumission équivaut à une déclaration du soumissionnaire qu'il a pris connaissance d'une façon suffisante et satisfaisante du devis, qu'il l'a compris et qu'il le trouve suffisamment conforme à la pratique; qu'il a établi ses prix après une étude sérieuse des conditions dans lesquelles seront faits les travaux et qu'il s'est rendu compte des difficultés particulières à l'entreprise.

1.4 INTERPRETATION DU DEVIS

Si les stipulations concernant les détails des travaux à faire ou la qualité des ressources matérielles semblent présenter des lacunes, des omissions ou des contradictions, il est convenu que l'esprit du contrat exige que la qualité des ressources matérielles et leur traitement soient conformes à la pratique acceptée par les bonnes administrations, pour des travaux similaires.

1.5 AMENDEMENTS AU DEVIS

- 1.5.1 Lorsque le devis prescrit des travaux pour lesquels il n'y a pas de stipulations, les directives sur la manière de faire ces travaux sont données au moyen d'instructions écrites du responsable du projet.

- 1.5.2 Si les stipulations de devis sont incomplètes, insuffisantes et ne conviennent pas pour certains travaux mentionnés, ces stipulations sont complétées par des instructions écrites du responsable du projet.
- 1.5.3 Lorsque le devis contient des indications ou des stipulations dont le sens paraît ambigu, le travail est fait suivant les instructions du responsable du projet.
- 1.5.4 Chacun de ces cas relevés par le soumissionnaire même lors de la présentation de sa soumission, doit être aussitôt signalé par ce dernier au responsable du projet pour qu'il puisse indiquer les instructions à suivre.
- 1.5.5 Les modifications ou additions que le présent article permet d'apporter aux stipulations du devis ne peuvent jamais invalider le contrat.
- 1.5.6 Définitions

Soumissionnaire	: Celui qui soumissionne. Les articles se rapportant au soumissionnaire représentent les obligations de celui qui présente la soumission.
Contractant	: Fait référence à la firme ou celui qui s'engagera par contrat. Les articles se rapportant au contractant représentent les obligations que la firme ou l'individu aura à remplir de par le contrat.
Responsable du projet	: Toute personne dûment mandatée par le ministère des Transports du Québec pour agir comme représentant pour celui-ci pour le présent projet. Le responsable du projet pourra fournir des stipulations ou des précisions supplémentaires concernant le mandat dont est chargé la firme ou l'individu.
Chargé de projet	: Toute personne dûment mandatée par la firme contractante pour agir à titre de chef d'équipe des travaux et à titre de responsable de la production des rapports archéologiques.
Ministère	: Le ministère des Transports du Québec.
N.A.	: Non avenue. Qui ne s'applique pas au présent devis.

SECTION II

2.0 CONDITIONS SPECIALES

2.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Le contractant devra effectuer l'étude selon les normes et méthodes généralement utilisées pour ce type d'étude.

2.2 PERMIS DE RECHERCHE ARCHEOLOGIQUE

2.2.1 N.A.

2.3 CONFIDENTIALITE

Toutes les informations et données recueillies par le contractant lors de cette étude sont confidentielles (selon le principe de l'article 12 de la réglementation sur la recherche archéologique, loi des Biens Culturels). Les résultats de l'étude et les données seront la propriété exclusive du Ministère.

2.4 RAPPORT ANNUEL AU M.A.C.

2.4.1 N.A.

2.5 SECURITE DES TEMOINS ARCHEOLOGIQUES

2.5.1 N.A.

2.6 QUALITE DU TRAVAIL

2.6.1 Les stipulations du présent devis ainsi que tous les éventuels amendements devront être respectés intégralement à défaut de quoi le paiement de travaux, en tout ou en partie selon le cas, sera refusé.

2.6.2 Tout travail réalisé par le contractant et non prévu dans le présent devis ou par des amendements écrits du responsable du projet ne sera pas facturable au Ministère.

2.7 CONTROLE ET VERIFICATION

2.7.1 N.A.

2.8 RESILIATION DU CONTRAT

Advenant le cas où le contractant ne serait pas en mesure de maintenir le rythme de travail prévu par sa soumission et par le présent devis ou que le Ministère juge que la qualité des travaux exécutés par le contractant ne rencontre pas les standards acceptables par le Ministère, le contrat prendra fin sur réception d'un avis écrit du Service des contrats.

Le Ministère ne pourra être recherché en dommages pour pertes de profits anticipés.

2.9 DEPENSES NON FACTURABLES

Toute dépense encourue par le contrat dans le cadre de la préparation de sa soumission présentée au Ministère, ainsi que dans le cadre de sa gestion préliminaire au projet comprenant la préparation du matériel de terrain, le temps dépensé à la logistique et à rassembler le personnel, ne pourra être facturée au Ministère.

2.10 MONTANT PREVU POUR L'ETUDE

2.10.1 N.A.

2.10.2 N.A.

2.10.3 Le contractant ne pourra tenir le Ministère responsable, ni le facturer pour aucun montant excédant la somme forfaitaire prévue au contrat.

2.10.4 Le Ministère ne pourra être recherché en dommages pour pertes de profits anticipés.

2.11 FACTURATION

2.11.1 Sur réception des rapports préliminaires, le Ministère versera, suite à la présentation de la facturation du contractant accompagnée de pièces justificatives, un montant correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant total prévu au contrat entre les deux partis.

2.11.2 Sur réception des rapports finals approuvés par le Ministère, le Ministère versera, suite à la présentation de la facturation du contractant, accompagnée de pièces justificatives, un montant correspondant à cinquante pour cent (50%) du montant total prévu au contrat entre les deux parties, à titre de balance de paiement.

SECTION III

3.0 TRAVAUX

3.1 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 3.1.1 Le contractant devra, de façon générale, fournir tout le personnel, services, équipements et autres articles nécessaires à l'exécution complète et satisfaisante de son mandat.
- 3.1.2 Advenant le cas où le Ministère serait en mesure de fournir au contractant certains supports techniques et/ou humains, le contractant devra facturer seulement les frais qu'il a lui-même encourus.
- 3.1.3 Le contractant devra, dès qu'il sera en mesure de procéder à une évaluation, aviser oralement et par écrit, le responsable du projet au Ministère de tout retard prévisible dans l'échéancier établi. De même, avant de procéder à des travaux non prévus au devis technique, le contractant devra obtenir une autorisation du responsable du projet.

3.2 LOCALISATION DES TRAVAUX

- 3.2.1 Les études demandées se situent dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures aéroportuaires des villages d'Inukjuak, Povungnituk, Akulivik, Kangiqsualujjuaq et Quaqtaq, circonscription électorale d'Ungava. Le principal objectif de ces études est de répondre à un besoin d'inventaire particulier en rapport avec les études d'impact sur l'environnement qui sont entreprises préalablement à la réalisation des projets de réaménagement.
- 3.2.2 Les emplacements de village qui seront l'objet des études de potentiel archéologique sont tous situés au nord du 58e parallèle, en territoire Inuit.
- 3.2.3 Chaque emplacement de village possède son aire d'étude distincte.
- 3.2.4 La délimitation géographique de la surface de chaque aire d'étude correspond géométriquement à un cercle dont le rayon aura une longueur maximum de cinq (5) kilomètres ayant pour centre le centre du village faisant l'objet de l'étude de potentiel archéologique.
- 3.2.4 L'aire d'étude sera limitée à la terre ferme.

3.3 IDENTIFICATION DES TRAVAUX

- 3.3.1 Chaque emplacement précité devra faire l'objet d'une étude de potentiel archéologique distincte.
- 3.3.2 Les études ci-décrites sont strictement théoriques et aucun déplacement sur les lieux des emplacements à l'étude n'est prévu au présent devis.

3.3.3 Méthodologie

L'identification et la hiérarchisation du potentiel archéologique se fera en trois (3) étapes:

- 1) Inventaire de la documentation
- 2) Analyse et intégration des données
- 3) Interprétation et résultats

3.3.4 Inventaire de la documentation

Recherche de la documentation archéologique (historique et préhistorique), historique, et ethno-historique qui concerne la région et l'aire d'étude. Recherche de la documentation, pertinente aux objectifs de la recherche archéologique, concernant le milieu physique à l'étude (région, unité physiographique, aire d'étude) et comprenant les éléments suivants: historique post-glaciaire, climat, morpho-sédimentologie, hydrographie, etc.

3.3.5 Analyse et intégration des données

Les caractéristiques des données archéologiques (historiques et préhistoriques), historiques et ethno-historiques seront analysées et corréllées aux caractéristiques des données concernant le milieu physique afin d'illustrer l'organisation et l'utilisation potentielle et réelle, diachronique et synchronique, de l'aire d'étude et, à un moindre degré, de la région de l'aire d'étude. Seront également utilisées pour l'intégration, les données provenant de l'inventaire du milieu faunique et floristique.

3.3.6 Interprétation et résultats

Sur la base des données disponibles pour chaque paramètre étudié et de l'intégration de celles-ci, l'aire d'étude sera décrite de façon à illustrer son potentiel d'utilisation lors des époques historiques et préhistoriques. Les résultats seront rendus de façon textuelle et visuelle (cartographie) en hiérarchisant, le cas échéant, les divers degrés de possibilités d'utilisations passés. Toute hiérarchisation sera justifiée par les éléments ayant servi à cette qualification. Le cas échéant, des recommandations explicites seront formulées.

SECTION IV

4.0 DOCUMENTS DE TRAVAIL

- 4.1 Le contractant pourra consulter sur place, suite à un pré-avis de sa part, la documentation cartographique, photographique (aérienne) et les études de dépôts meubles (lorsque disponibles) au bureau du Ministère à Québec (200, Dorchester Sud, Québec).

4.2 DOCUMENTS DISPONIBLES

	<u>Photographies aériennes</u>	<u>Cartes topographiques</u>
Inukjuak	1 : 10 000 1 : 12 000 1 : 15 000 1 : 20 000	1 : 1 000 ortho-topo 1 : 1 200 ortho-topo 1 : 50 000
Povungnituk	1 : 10 000 1 : 4 000 1 : 43 000	1 : 1 000 ortho-topo 1 : 2 500 ortho-topo 1 : 50 000
Akulivik	1 : 43 000	1 : 50 000
Kangiqsualujjuaq	1 : 10 000 1 : 15 000 1 : 20 000 1 : 31 680 1 : 60 000	1 : 1 000 ortho-topo 1 : 1 200 ortho-topo 1 : 50 000
Quaqtaq	1 : 4 000 1 : 10 000 1 : 15 000 1 : 20 000 1 : 42 000	1 : 1 000 ortho-topo 1 : 1 200 ortho-topo 1 : 50 000

SECTION V

5.0 PERSONNEL

- 5.1 Le mandat précédemment décrit devra être exécuté par un (1) chargé de projet possédant une formation professionnelle en archéologie et une spécialisation en préhistoire nord-américaine.
- 5.2 Compte tenu de la spécificité du milieu physique auquel appartient l'aire d'étude et de la spécificité des connaissances académiques requises pour mener à bien l'étude: le chargé de projet devra posséder un diplôme universitaire axé sur les connaissances anthropologiques et archéologiques du milieu Inuit et paléo-esquimau et une expérience de terrain acquise au nord du 55e parallèle au Québec totalisant un minimum de deux (2) saisons de travail de terrain à titre de chargé de projet.
- 5.3 Le chargé de projet devra être de niveau intermédiaire, c'est-à-dire posséder un total de 5 à 9 années d'expériences en archéologie préhistorique.
- 5.4 L'analyse du milieu physique et sa description devront être réalisées par un géomorphologue du niveau intermédiaire.
- 5.5 N.A.
- 5.6 Un technicien-cartographe de niveau junior, ayant de 0 à 4 années d'expérience, pourra être utilisé à l'étape de la préparation du rapport final.
- 5.7 Le contractant devra s'assurer que le chargé de projet qu'il a désigné lors de la présentation de sa soumission soit le même à la date du début des travaux et pour la durée des travaux.
- 5.8 Advenant le cas où le chargé de projet désigné par le soumissionnaire ne serait pas en mesure de diriger le projet à la date du début des travaux ou pour la durée des travaux, le contractant devra soumettre au Ministère la candidature d'un nouveau chargé de projet et cela dans les meilleurs délais.
- 5.9 Tout nouveau candidat présenté par le contractant devra avoir une compétence (formation académique et expérience) au moins équivalente à celle du candidat à remplacer. Le candidat ainsi présenté devra posséder une formation académique spécialisée en archéologie préhistorique ou posséder une formation académique en anthropologie avec spécialisation en archéologie, ou encore, posséder une formation académique en histoire avec spécialisation en archéologie, selon le type de travail demandé. L'expérience du ou des candidats devra être pertinente au type de travail demandé.
- 5.10 Advenant le cas où le contractant ne pourrait être en mesure de respecter les clauses de la présente section, le Ministère pourra en ce cas, procéder à l'annulation du contrat.

- 5.11 Tout personnel supplémentaire devant s'ajouter à l'équipe originale devra faire l'objet d'une évaluation écrite, en termes académiques et professionnels, par le contractant, laquelle évaluation devra être soumise au responsable du projet.
- 5.12 Sur approbation du responsable du projet, le contractant pourra procéder à l'intégration dudit personnel à son équipe originale.

SECTION VI

6.0 DUREE DES TRAVAUX

- 6.1 La date du début des travaux des études de potentiel archéologique sera fixée par le responsable du projet à l'intérieur d'un délai n'excédant pas dix (10) jours ouvrables suite à la signature du contrat par les deux partis.
- 6.2 Il est estimé que les études de potentiel archéologique, c'est-à-dire la collecte des données, l'analyse, l'interprétation, la délimitation, ainsi que la préparation et la rédaction des rapports pourront être réalisées au cours d'une période de vingt-cinq (25) jours de travail.
- 6.3 Dans l'éventualité où des causes de nature incontrôlable modifieraient le calendrier prévu, le contractant devra en aviser sans délais le responsable du projet qui pourra statuer sur le processus du travail.
- 6.4 Le contractant devra prévoir deux (2) périodes distinctes de réunion avec le responsable du projet, soit:
- 1) préalablement au début des travaux d'étude, et
 - 2) suite à la remise du rapport préliminaire, préalablement à la remise du rapport final.

SECTION VII

7.0 RAPPORTS

7.1 OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

- 7.1.1 Les études de potentiel archéologique demandées concernent cinq (5) emplacements géographiques distincts. Chaque emplacement devra faire l'objet d'un rapport d'étude de potentiel archéologique distinct comprenant tous les éléments nécessaires à sa compréhension et à son utilisation (voir section 9.0).
- 7.1.2 Le contractant devra remettre au Ministère un rapport final sur ses activités archéologiques pour chacune des cinq (5) études demandées, dans le cadre du mandat qui lui a été confié.
- 7.1.3 Dans l'éventualité où les conclusions des études auraient des implications ultérieures, les rapports devront expliciter les implications en termes de temps, de personnel, et de stratégies d'intervention pour les travaux prévus (sous plis séparés).
- 7.1.4 Le contractant devra remettre au Ministère un (1) exemplaire de chaque rapport à titre de préliminaire pour fins d'approbation et/ou de correction à l'intérieur d'un délai n'excédant pas trente (30) jours ouvrables après la date du début des travaux des études de potentiel archéologique (voir article 6.1).
- 7.1.5 Le contractant devra remettre au Ministère les rapports finals approuvés à l'intérieur d'un délai n'excédant pas quarante (40) jours ouvrables après la date du début des travaux des études de potentiel archéologique (voir article 6.1).
- 7.1.6 Le Ministère pourra demander au contractant des précisions et/ou des corrections aux rapports s'il le juge nécessaire.
- 7.1.7 Le contractant se réfèrera au cadrage général de la section IX pour ce qui est du contenu du rapport final.
- 7.1.8 Le contractant devra fournir au Ministère, pour chaque étude de potentiel, un (1) rapport final en dix (10) exemplaires y inclus les annexes cartographiques.

SECTION VIII

8.0 PLAN DU RAPPORT FINAL (POUR CHAQUE AIRE D'ETUDE)

8.1 L'exemple ci-présenté ne se veut aucunement limitatif. Le contractant verra à ajuster le rapport final en fonction des travaux réellement effectués.

8.2 Le rapport devra, dans une première partie, présenter les caractéristiques générales (géologie, géomorphologie, hydrographie, ethno-histoire, archéologie, etc.) de l'ensemble de la zone d'étude. Dans une deuxième partie, le rapport devra présenter, en sections séparées, les caractéristiques et les résultats de l'étude de potentiel pour chaque tronçon. Une troisième partie présentera un tableau synthèse des résultats et les recommandations.

8.3 PRESENTATION DE LA ZONE D'ETUDE

8.3.1 Situation géographique

8.3.2 Physiographie

Synthèse des données récentes disponibles sur la zone d'étude et les unités d'études.

8.3.3 Géologie

Synthèse des données récentes disponibles sur la zone d'étude et les unités d'étude.

8.3.4 Climat actuel et son évolution

Synthèse des données récentes disponibles sur la zone d'étude et les unités d'étude.

8.3.5 Végétation

8.3.6 Faune (avienne, ichtyenne, terrestre)

8.4 ETUDE DE POTENTIEL ARCHEOLOGIQUE

8.4.1 Méthodologie

8.4.2 Peuplement

8.4.2.1 Historique

8.4.2.2 Préhistorique

8.4.3 Exploitation des écosystèmes

8.4.4 Modes d'adaptation

8.4.5 Séquences culturelles

8.4.5.1 Historiques

8.4.5.2 Préhistoriques

- 8.4.6 Grille d'analyse des corrélations des caractéristiques du milieu physique et humain.
- 8.4.7 Critères de sélection des zones à potentiel archéologique.
- 8.4.8 Présentation des aires à potentiel archéologique appuyée par les justifications pour chacune des aires.

8.5 ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

- 8.5.1 Localisation de la zone d'étude
- 8.5.2 Localisation tramée des zones à potentiel archéologique sur cartes topographiques en illustrant la hiérarchisation des unités.
- 8.5.3 Localisation des sites archéologiques historiques et préhistoriques connus dans la région de l'aire d'étude sur carte topographique au 1 : 50 000e.
- 8.5.4 Localisation des sites archéologiques historiques et préhistoriques connus spécifiquement pour l'aire d'étude.

8.6 DIVERS

- 8.6.1 Tableau synthèse des données
 - 8.6.1.1 Relativisation des zones pour l'ensemble, et par groupe hiérarchique.
 - 8.6.1.2 Evaluation des surfaces pour chaque zone, pour chaque degré de potentiel et pour l'ensemble de l'aire d'étude.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 109 247